

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Procès verbal de la deuxième partie de la Session ordinaire de  
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Strasbourg, 16-20 avril 2007**

À l'ordre du jour de la session du printemps de l'Assemblée parlementaire figuraient entre autres les sujets suivants:

**Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan\* (Résolution 1545)**

Dans sa résolution, l'Assemblée reconnaît les efforts entrepris par l'Azerbaïdjan dans un certain nombre de domaines, notamment en vue de renforcer l'État de droit et de réformer le Code électoral, ainsi que la position constructive du Président d'Azerbaïdjan vers la recherche d'une solution au conflit du Haut-Karabakh.

En même temps, l'Assemblée souligne des domaines de préoccupation et insiste entre autres sur la nécessité d'établir un dialogue entre la majorité au pouvoir et l'opposition, tant au parlement qu'en dehors; de renforcer davantage le rôle du parlement vis-à-vis de l'exécutif et d'améliorer l'équilibre des pouvoirs; de mettre fin à la torture et aux mauvais traitements par des agents des forces de l'ordre public, ainsi qu'au sein de l'armée; et d'améliorer le climat général pour les médias indépendants en Azerbaïdjan.

En ce qui concerne les prisonniers politiques, l'Assemblée appelle instamment à améliorer le fonctionnement du Groupe d'action créé pour l'examen de cette question.

L'Assemblée décide de poursuivre la procédure de suivi du respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan. Elle attache une importance particulière aux prochaines élections présidentielles de 2008 qui devraient être les premières de l'histoire du pays à respecter pleinement les normes internationales pour des élections libres et équitables.

\* Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe le 25 janvier 2001, l'Azerbaïdjan a été soumis à la procédure de suivi de l'Assemblée.

Dans son intervention, le député *Stef Goris* a souligné que le Groupe libéral de l'Assemblée se félicite des améliorations apportées au Code électoral, même si celui-ci est encore perfectible, et qu'il attend avec intérêt l'élection présidentielle de 2008. L'orateur a lancé un appel au Conseil de l'Europe, aux autorités du pays, ainsi qu'aux partis de l'opposition pour qu'ils adoptent une attitude constructive en ce qui concerne la révision du Code électoral. Dans ce contexte, il a fait remarquer que la résolution, au point 8.7, indique que deux manifestations d'opposants se sont déroulées récemment sans incident, ce qui est un signe positif.

Deux autres points positifs sont la réforme du système judiciaire, ainsi que le récent pardon par décret présidentiel de 14 prisonniers politiques figurant sur la liste du Groupe d'action créé pour l'examen de cette question.

Ensuite, l'orateur a mis en exergue le fait que le rapport a recueilli un appui unanime au sein de la Commission de suivi. Il a souligné l'effet favorable de la procédure de suivi: les deux rapporteurs et le Gouvernement azéri doivent maintenant poursuivre leurs efforts.

Enfin, il a souligné que le Groupe libéral plaide notamment pour une solution pacifique du conflit du Haut-Karabakh et l'amélioration du sort des 760 000 personnes déplacées.

Il a déclaré qu'il est dans l'intérêt de toute la région du Caucase du Sud qu'une solution correcte soit trouvée: la paix et l'harmonie auront une influence positive sur le progrès réalisé par tous les pays concernés en ce qui concerne leurs obligations et engagements envers le Conseil de l'Europe.

### **Adhésion de la République du Monténégro au Conseil de l'Europe (Avis 261)**

L'Assemblée exprime un avis positif à la demande d'adhésion que la République du Monténégro avait déposée au Conseil de l'Europe le 6 juin 2006, c'est-à-dire trois jours après la déclaration d'indépendance faite par son Parlement.

L'Assemblée se félicite des progrès accomplis par le Monténégro dans de nombreux domaines et de la volonté politique exprimée par ses autorités de poursuivre le processus de réforme, mais elle a également fait savoir qu'il importe à présent de traduire cette volonté par des mesures concrètes.

Dans son avis, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter la République du Monténégro à devenir le 47<sup>e</sup> État membre du Conseil de l'Europe, étant entendu que le pays honorera, dans les délais impartis, les engagements énumérés dans l'avis.

Ceux-ci incluent, entre autres, l'adoption, dans un délai maximal d'un an, d'une nouvelle Constitution qui incorpore les sept principes essentiels sur lesquels ses dirigeants se sont déjà mis d'accord, dont une interdiction de la peine de mort en toutes circonstances.

L'Assemblée fixe également des dates limites pour la signature et la ratification par le Monténégro d'une longue liste de conventions du Conseil de l'Europe, afin qu'il respecte les normes de l'institution dans de nombreux domaines.

### **Code de bonne conduite des partis politiques (Résolution 1546)**

L'Assemblée est d'avis que les partis politiques constituent une caractéristique permanente des démocraties modernes et représentent un mécanisme de lien essentiel entre les citoyens et l'État. Leur légitimité et leur crédibilité constituent ainsi une condition préalable indispensable à l'efficacité du processus démocratique.

Cependant, dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, certains partis politiques sont aujourd'hui confrontés à une crise de légitimité: ils sont considérés comme étant corrompus, non démocratiques dans leurs procédures internes et ne servant que des intérêts sectoriels. Cette défiance à l'égard des partis politiques a pour effet une méfiance envers le système démocratique dans son ensemble et, par voie de conséquence, une indifférence à l'égard des institutions politiques.

Face à cette situation, l'Assemblée propose l'élaboration d'un «code de bonne conduite des partis politiques», fil d'Ariane qui permettrait de soutenir le progrès démocratique en Europe et de réduire la méfiance à l'égard des partis politiques. Un tel code, dont la rédaction serait confiée à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la «Commission de Venise»), devrait couvrir les domaines suivants: le processus électoral; le renforcement de l'égalité entre hommes et femmes; le financement des partis politiques et des campagnes électorales; les partis politiques d'opposition; l'obligation de rendre compte sur les activités externes et institutionnelles; l'obligation de rendre compte sur les activités et la démocratie internes; la participation des jeunes au processus politique; la participation des minorités nationales; l'éducation à la citoyenneté démocratique; les médias et la diffusion de l'information; les relations et l'interaction avec la société.

Dans son intervention, le sénateur *Luc Van den Brande*, rapporteur, a rappelé que les partis politiques jouent un rôle essentiel dans le processus démocratique. À l'inverse, une vraie démocratie ne peut se développer sans partis politiques. On constate que l'opinion publique pense, parfois à tort mais parfois à raison, que le comportement des partis politiques est critiquable. C'est un vrai paradoxe: les partis politiques, qui sont la clé de la démocratie, manquent de démocratie dans leur structure interne. La question qui se pose est de savoir comment rédiger des règles respectant la démocratie et les droits de l'homme dans les partis politiques.

L'orateur a souligné que le projet de résolution est l'aboutissement de nombreux et de longs efforts et qu'il s'inscrit dans la ligne d'autres projets comme le code de bonne conduite en matière électorale, l'avis sur l'interdiction des partis politiques et l'avis sur le financement des partis politiques. Il s'inscrit également dans le cadre du Forum sur l'avenir de la démocratie, dont la prochaine réunion sera organisée en Suède à l'initiative de l'Assemblée.

L'orateur a fait remarquer qu'il convient de faire obstacle au déclin de l'autorité et du prestige des partis politiques. Pour cela, il faut renforcer sans attendre les règles et bonnes pratiques internes. Il s'est dit convaincu que les partis politiques peuvent y arriver mais pense qu'un code de bonnes pratiques constituerait une initiative opportune pour renforcer leur crédibilité. Il ne s'agit pas d'un texte juridiquement contraignant, mais plutôt d'une sorte d'appel au respect d'une bonne conduite afin de pouvoir s'échanger de bonnes pratiques entre partis politiques et entre États membres.

En conclusion, il a souligné qu'il sera important que les partis politiques nationaux tiennent compte de ce code pour qu'il devienne un pilier de la démocratie de demain.

### **Candidats à la Cour européenne des Droits de l'Homme (Document 11208 : Projet de résolution)**

En rejetant une proposition de résolution de sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme d'autoriser, dans des cas exceptionnels, la présentation de listes non mixtes hommes/femmes par les États membres aux fonctions de juge à la Cour européenne, l'Assemblée affirme sa position selon laquelle au moins l'un des trois candidats doit appartenir au «sexe sous-représenté», qui est actuellement le sexe féminin.

## Débat spécial

### **\* Situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe (Résolution 1547 et recommandation 1791)**

La défense des droits de l'homme et la promotion de la démocratie figurent au cœur de la mission du Conseil de l'Europe; celui-ci occupe une place idéale, grâce à la Cour européenne des Droits de l'Homme et à d'autres mécanismes de contrôle éprouvés, pour procéder à une solide appréciation générale du bilan de l'Europe dans ces deux domaines. L'Assemblée se doit non seulement de reconnaître les principales réalisations de l'Organisation, mais également de souligner les nouvelles missions et les défis auxquels elle est confrontée en ce 21<sup>e</sup> siècle.

L'Assemblée accueille avec satisfaction les réalisations et les progrès importants qui ont été accomplis dans les États membres dans le domaine des droits de l'homme et dans le renforcement de la démocratie.

Toutefois, en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Europe, le fossé entre les normes définies sur le papier et la situation réelle en Europe est saisissant. Les violations des droits de l'homme, y compris les plus graves, telles que les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les détentions secrètes, la torture et les traitements inhumains, ont toujours cours en Europe.

L'Assemblée considère qu'il est donc temps de mettre fin à l'hypocrisie et de passer de la parole aux actes. La meilleure façon de prévenir les violations des droits de l'homme est d'adopter une tolérance zéro à leur égard.

L'Assemblée appelle les gouvernements à renforcer le Conseil de l'Europe, à concentrer ses travaux sur un certain nombre de priorités et à lui donner les moyens de mener sa tâche à bien. Elle indique également que «le consensus comme processus de décision» risque de conduire à la paralysie et préconise de donner à l'Assemblée des pouvoirs d'investigation plus importants.

L'Assemblée propose d'instituer un prix annuel distinguant une «action remarquable de la société civile pour la défense des droits de l'homme», décerné par des personnalités indépendantes reconnues au niveau international pour leurs compétences en la matière.

En ce qui concerne la situation de la démocratie en Europe, l'Assemblée est préoccupée par la multiplication des déficits qu'elle observe dans la démocratie européenne.

Le dysfonctionnement de certaines institutions politiques, l'insuffisance de représentativité des parlements, les préoccupations nombreuses quant à la mise en œuvre des principes fondamentaux de la démocratie tels que la séparation des pouvoirs, les libertés politiques, la transparence et l'obligation de rendre compte aboutissent au sentiment croissant de mécontentement et de désaffection politiques qui se répand parmi les citoyens.

L'Assemblée présente un ensemble de propositions pour améliorer le fonctionnement démocratique en Europe, y compris un suivi accru par le Conseil de l'Europe, l'élargissement du droit de vote, une meilleure représentation des femmes, davantage de «démocratie directe», des mesures visant à garantir la liberté des médias, ainsi qu'une meilleure éducation civique.

**\* Suivi des résultats obtenus par les États : Évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (Résolution 1548)**

Dans sa résolution, l'Assemblée prend acte de l'important travail effectué par sa Commission de suivi. Les efforts constants de la commission pour garantir le plein respect de la démocratie, de l'État de droit et la protection des droits de l'homme ont porté leurs fruits dans les vingt pays qu'elle a suivi depuis sa création, il y a dix ans.

Actuellement, dix pays font l'objet d'une procédure de suivi (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldavie, Monaco, Fédération de Russie, Serbie et Ukraine) et trois pays (Bulgarie, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine» et Turquie) sont engagés dans un dialogue post-suivi.

L'Assemblée est consciente du fait que les points faibles identifiés par sa Commission de suivi dans les États susmentionnés sont parfois perçus comme des reproches injustes adressés à des pays qui ont subi d'énormes changements, le plus souvent en moins d'une décennie. De plus, l'Assemblée a conscience du fait que la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme ne sont pas acquis pour toujours et salue dès lors l'initiative prise par sa Commission de suivi en 2006, qui vise à suivre également l'évolution dans ses 33 autres États membres. Ainsi, l'année dernière, la Commission de suivi avait examiné un premier groupe de 11 États membres, dont la Belgique. Suite à cette procédure, l'Assemblée les avait invité à ratifier plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.

Dans cette nouvelle résolution, l'Assemblée salue tout particulièrement le fait qu'entre-temps la Belgique ait ratifié la Convention civile sur la corruption, ainsi que le Protocole n° 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

L'Assemblée regrette toutefois que la Belgique n'ait pas encore mené les réformes législatives nécessaires pour assurer la pleine exécution de l'arrêt rendu par la Cour européenne des Droits de l'Homme dans l'affaire *Conka c. Belgique* le 2 février 2002.

Dans son intervention, le sénateur *Luc Van den Brande* a rappelé qu'il est important de ne pas rompre le lien qui a été fait entre le rapport de suivi et le débat sur la démocratie et les droits de l'homme. Les droits de l'homme, qui sont des droits individuels, sont d'application dans n'importe quel système politique. La démocratie est un droit collectif, mais l'État doit conserver les droits individuels.

L'orateur a souligné l'importance du renforcement du mécanisme dont la procédure de suivi est une composante. Ce n'est pas pour faire plaisir au Conseil de l'Europe qu'un pays doit mettre sa législation en conformité avec les normes européennes, c'est pour le bien de la société car la démocratie est une promesse, une œuvre en cours. On devrait mettre sur pied une stratégie de Strasbourg sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La bonne gouvernance ne doit d'ailleurs pas se limiter au niveau étatique et doit se retrouver aux échelons régionaux et locaux.

Sans doute faut-il s'abstenir de juger les États, ce serait plutôt le rôle de la Cour, mais faut-il pour autant accepter le poutinisme ou l'erdoganisme comme des variantes de la démocratie? Il existe des normes minimales qui doivent être respectées.

L'orateur a fait remarquer que l'Assemblée doit désormais jouer un rôle de médiation car, après la chute du rideau de fer, d'autres barrières ont été dressées au sein des pays eux-mêmes. Le suivi demeure une bonne démarche à condition d'être coordonné avec

d'autres instances d'évaluation. Il convient également d'adresser un message au Comité des Ministres pour qu'il cesse d'accepter des compromis.

En conclusion, l'orateur a déclaré que c'est une bonne chose d'évaluer tous les États membres. De même qu'il est bon de procéder à un check-up médical, il est bon de soumettre tous les pays à un bilan de santé démocratique.

### **Débat d'urgence: Fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine (Résolution 1549)**

L'Assemblée est préoccupée par la crise politique actuelle en Ukraine qui a culminé lorsque le Président Viktor Iouchtchenko a pris la décision de dissoudre la Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) par un décret promulgué le 2 avril 2007.

L'Assemblée estime que les racines de l'impasse actuelle en Ukraine découlent de la réforme constitutionnelle et politique de 2004 – précipitée et inachevée – qui n'est pas parvenue à régler les questions cruciales de la séparation des pouvoirs et du mandat des députés nationaux; l'échec systématique des gouvernements ukrainiens successifs d'instaurer des politiques cohérentes étayées par des réformes juridiques, administratives et économiques; et l'échec des législateurs à introduire des lois constitutionnelles complémentaires qui fixeraient «les règles du jeu» et permettraient à des institutions fondées sur le droit de garantir les droits démocratiques et les libertés.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande aux dirigeants et au Parlement ukrainiens de dénouer la crise actuelle de manière légitime, rigoureusement constitutionnelle et pacifique que ce soit en convoquant des élections anticipées légitimes, en raison de la décision de la Cour constitutionnelle, ou par un compromis négocié.

L'Assemblée recommande aux autorités ukrainiennes de prendre un certain nombre de mesures concrètes pour traiter les causes de la crise politique actuelle et prévenir à l'avenir tout dysfonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine.

### **Débat urgent: Situation au Proche-Orient (Résolution 1550)**

L'Assemblée suit depuis de nombreuses années avec la plus grande attention la situation du Proche-Orient, par l'intermédiaire de ses différentes commissions, non seulement concernant Israël et l'Autorité palestinienne mais aussi concernant d'autres pays de la région du Proche-Orient.

Dans sa résolution, l'Assemblée constate que des progrès significatifs ont été faits ces dernières années pour l'instauration du dialogue et la promotion des valeurs démocratiques au Proche-Orient. La coopération de l'Assemblée avec les parlementaires israéliens et palestiniens a jusqu'à présent été prometteuse.

L'Assemblée fait remarquer qu'elle ne peut s'engager directement dans le processus de paix, mais elle peut y participer en favorisant les contacts au niveau parlementaire.

La coopération accrue entre la Knesset, le Conseil Législatif Palestinien et l'Assemblée pourrait servir à communiquer l'attachement de l'Assemblée aux valeurs qu'elle défend – notamment, le respect des droits de l'homme, le rejet de la violence et de toute forme de terrorisme – et contribuer ainsi à créer les conditions propices à un règlement pacifique de la situation au Proche-Orient.

### **Équité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou de divulgation de secrets d'État (Résolution 1551 et recommandation 1792)**

L'Assemblée considère que la légitime protection des secrets d'État ne doit pas devenir un prétexte pour restreindre indûment la liberté d'expression ou d'information, la coopération scientifique internationale et le travail des avocats.

L'Assemblée constate que la législation de nombreux États membres du Conseil de l'Europe relative au secret d'État est plutôt vague, ce qui fait qu'elle peut être interprétée de manière à englober toute une série d'activités légitimes des journalistes, scientifiques, avocats ou autres défenseurs des droits de l'homme.

Dans la plupart des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, les poursuites pour violation du secret d'État sont très rares et les peines prononcées sont, le cas échéant, clémentes. En revanche, l'Assemblée est d'avis que plusieurs éléments portent à croire que les principes d'équité des procédures n'ont pas été respectés dans une série d'affaires d'espionnage à grand retentissement dans la Fédération de Russie.

L'Assemblée est également préoccupée par les récentes menaces de poursuites, ou même les tentatives en ce sens, faites par l'administration américaine, ainsi que par les autorités allemandes, suisses et italiennes à l'encontre de rédacteurs en chef, de journalistes ou d'autres personnes qui avaient dénoncé des abus («*whistle-blowers*»), pour de prétendues violations de secrets d'État, notamment dans le contexte des récents rapports sur les activités illégales de la CIA.

L'Assemblée appelle les autorités judiciaires de tous les pays concernés et la Cour européenne des Droits de l'Homme à trouver un équilibre approprié entre, d'une part, l'intérêt des pouvoirs publics à protéger le secret d'État et, d'autre part, la liberté d'expression et d'information ainsi que l'intérêt que présente, pour la société, la dénonciation des abus de pouvoir.

### **Débat de politique générale: Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (Avis 262)**

L'Assemblée est d'avis que la coopération renforcée entre les institutions et organisations européennes ainsi que la coordination des actions entre elles comprenant une répartition nette des compétences, le soin d'éviter les doubles emplois et l'instauration d'un dialogue constructif sur des questions de politique sont des conditions nécessaires du succès de la construction européenne.

Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sont d'une importance toute particulière du fait qu'ils ont en commun certains domaines de compétence et qu'ils regroupent, en partie, les mêmes États membres, ce qui a été confirmé par le Troisième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement tenu à Varsovie les 16-17 mai 2005. Les dirigeants européens ont décidé à cette occasion qu'un Mémoire d'accord entre le Conseil et l'Union européenne devait être élaboré.

Dans son avis, l'Assemblée fait part de sa déception quant au contenu de ce Mémoire. L'Assemblée estime qu'il ne propose pas d'approche novatrice et ambitieuse pour faire face aux défis de la construction européenne; il ne traduit aucune volonté politique véritable de faire avancer le processus de coopération.

En outre, le texte ne reflète pas suffisamment les recommandations du rapport de M. Juncker, ni les propositions formulées par l'Assemblée.

L'Assemblée estime que certaines dispositions du projet de memorandum pourraient être améliorées et, à cette fin, présente un certain nombre d'amendements.

### **Débat joint:**

#### **\* La nécessité d'une Convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits (Recommandation 1793)**

Alors que la mondialisation ne cesse de s'accroître, la contrefaçon, qui constitue une part significative de l'économie souterraine et représente jusqu'à 9 % du commerce mondial, affecte de plus en plus les pays européens et est étroitement liée aux réseaux criminels organisés. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont concernés, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination finale des produits contrefaits.

Ce phénomène, qui pèse plusieurs milliards d'euros, ne peut plus être taxé de problème marginal et ne peut plus être ignoré, étant donné l'ampleur des dégâts qu'il cause à la santé publique, à la sécurité individuelle et collective, à la croissance économique, à l'emploi, à l'innovation, à l'investissement, à la concurrence, aux recettes fiscales et à la réputation des marques.

L'Assemblée est d'avis que, grâce à son approche pluridisciplinaire, à son autorité politique et juridique et sa composition paneuropéenne, le Conseil de l'Europe est idéalement placé pour rallier les États membres autour de la préparation d'une convention européenne sur l'élimination de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits, qui couvrirait les aspects de droit civil et pénal du problème.

L'Assemblée préconise également d'organiser des campagnes d'information contre la contrefaçon, de s'entendre sur des moyens techniques communs pour la détection des produits contrefaits et de prendre des mesures en vue de renforcer la protection de la propriété intellectuelle en Europe.

#### **\* La qualité des médicaments en Europe (Recommandation 1794)**

Dans sa recommandation, l'Assemblée constate que la contrefaçon des médicaments est devenue une industrie qui tue des centaines de milliers de personnes chaque année. Autrefois cantonnée à une activité de type artisanal, la contrefaçon représente aujourd'hui une activité pouvant être associée à une forme de criminalité organisée.

La contrefaçon des médicaments touche 10 % du marché mondial des médicaments, et l'on estime que les pertes s'élèvent à environ 500 milliards d'euros par an, mais c'est le coût humain qui est le plus choquant: échecs thérapeutiques, morts.

Les conséquences de la contrefaçon des médicaments se traduisent par des préjudices sur la santé publique, l'économie et sur la société dans son ensemble.

L'Assemblée constate également que le phénomène s'est amplifié avec la vente de médicaments par Internet.

L'Assemblée estime par conséquent qu'il faut prévoir un instrument juridique international, sous la forme d'une Convention, visant à instaurer une nouvelle législation assortie d'une nouvelle infraction avec les sanctions adéquates pour que la contrefaçon ne soit plus considérée comme une violation des règles du commerce mais comme un acte criminel.

### **Projet de convention pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels (Avis 263)**

L'Assemblée se félicite du projet de convention pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Elle considère que ce projet constitue une étape importante de la route vers la protection intégrale de l'enfance revendiquée par l'Assemblée.

Les amendements recommandés par l'Assemblée dans son avis poursuivent quatre objectifs principaux: renforcer le texte, par l'élimination des «clauses échappatoires» qui risquent d'affaiblir la protection des enfants dans certaines situations; souligner l'importance du rôle de la famille dans la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels; renforcer le mécanisme de suivi prévu dans le projet de convention, et enfin, éviter la création de nouvelles lignes de division en Europe en s'opposant à la «clause de déconnexion» liée à l'Union européenne.

\* \* \* \* \*

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- **M. Viktor Yanoukovich, Premier Ministre de l'Ukraine**
- **M. Ranko Krivokapić, Président du Parlement du Monténégro**
- **M. Fiorenzo Stolfi, Ministre des Affaires étrangères de Saint-Marin, Président du Comité des Ministres**
- **Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme**
- **M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**
- **M. Jean-Paul Costa, Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme**
- **Mme Irene Khan, Secrétaire générale d'Amnesty International**
- **M. Kenneth Roth, Directeur exécutif de Human Rights Watch**
- **M. Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**
- **M. Halvdan Skard, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**
- **M. Ugo Mifsud Bonnici, Vice-Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»)**
- **M. Jean-Michel Belorgey, Rappporteur Général et ancien Président du Comité européen des droits sociaux**

- **M. Mauro Palma, Président du Comité européen pour la prévention de la torture**
- **Mme Eva Smith Asmussen, Présidente de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance**
- **M. Alan Philips, Président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales**